

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

The Barn bio market ( société : Rootz Market), dont le siège social est situé à Place Saint-Pierre 38 organise du 5 Avril au 5 Mai 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « The Barn Bio Market Opening Contest» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : Belgique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire (adresse e-mail) et en likant notre page The Barn Bio Market.

Les joueurs ne pourront participer que 1 fois, plus le nombre de fois que ils referent un ami et que celui-ci participe au concours.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnants sera sélectionné sur base de ses réponses aux questions à choix multiples ainsi que grâce à la question subsidiaire. Le joueur qui sera la plus proche du nombre réelle de palettes récupérées par The Barn Bio Market sera la gagnant. En cas d'ex-aequo, le gagnant sera désigné sur base de l'ordre chronologique de réception du formulaire du concours.

Le ou la gagnant(e) sera contacté dans les 2 jours par e-mail, en leur confirmant les modalités pour bénéficier de leur prix.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

8 bons de 100 euros (1 par mois dès le mois de mai, jusqu'à fin 2017) pour faire ses courses chez The Barn Bio Market.

La société organisatrice se réserve le droit de d'exclure n'importe quell joueur

du concours de manière arbitraire.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.